



Saint-Gobain, le 20 juin 2025

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter l'accessibilité aux services parascolaires de cantine et de garderie pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle de Saint-Gobain, la mairie a décidé, dès la rentrée de septembre 2025, de dématérialiser les réservations.

You reserved thus you via the site www.monespacefamille.fr

Pour les inscriptions, vous devez retourner en mairie de Saint-Gobain (et non dans les écoles) au plus tard le 04 juillet 2025 :

- Dossier d'inscription parascolaire (un bulletin par famille),
- Attestation d'assurance extra-scolaire individuelle (dès qu'elle vous parviendra),
- Attestation de quotient familial (téléchargeable sur le site de la CAF ou de la MSA).

A réception de ces documents, vos identifiants de connexion avec un lien sur le site vous seront transmis par mél. Par conséquent, l'adresse mél renseignée sur la fiche doit être valide.

Vous trouverez ci-jointe une plaquette de présentation du site www.monespacefamille.fr

| HORAIRES | | | | | |
|--|--|---|-----------------|--|--|
| Site | CANTINE Lundi / mardi / jeudi / vendredi | GARDERIE Lundi / mardi / jeudi / vendredi | | | |
| Maternelle (Courte Echelle) | 12h00 à 13h40 | 7h30 à 9h00 et de 16h40 à 18h30 | | | |
| Gibon | 12h10 à 13h55 | 7h30 à 9h00 et de 16h45 à 18h30 | | | |
| Jean-Moulin (Ecole "rouge") | 12h15 à 14h00 | 7h30 à 9h00 et de 16h55 à 18h30 | | | |
|  Réservation obligatoire | LE LUNDI AVANT MIDI POUR LA SEMAINE SUIVANTE. Toute réservation est non modifiable et non remboursable au-delà de ce délai. | | | | |
| TARIFS (révisables dans l'année scolaire) | | | | | |
| PAIEMENT | A réception de la facture le mois suivant. Il doit s'effectuer en priorité via le site : payfip.gouv.fr | | | | |
| CANTINE | GARDERIE | | | | |
| Quotient inférieur à 700 € | 1,00 € | 1 ^{er} enfant | 2,00 € par jour | | |
| Entre 700 et 1 400 € | 3,70 € | 2 ^{ème} enfant | 1,00 € par jour | | |
| Supérieur à 1400 € | 4,25 € | 3 ^{ème} enfant | gratuit | | |
| Non inscrit | 10,00 € | Non inscrit | 5,00 € par jour | | |
| Une participation supplémentaire de 2 € par repas pour les élèves n'habitant pas Saint-Gobain est demandée aux parents. Toutefois, la plupart des communes de résidence se substituent aux parents pour payer cette participation. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les modalités de cette prise en charge. | | | | | |

| Numéros de téléphone | |
|-----------------------------|----------------|
| Mairie de Saint-Gobain : | 03.23.52.80.01 |
| Site Jean Moulin : | 07.45.32.11.70 |
| Site Gibon : | 07.45.30.68.28 |
| Site maternelle garderie : | 05.54.93.01.18 |
| Site maternelle cantine : | 07.45.31.67.22 |

Le personnel de la mairie ainsi que les élus en charge des questions scolaires restent à votre disposition pour toute précision concernant l'ensemble de ces services et leur organisation.

Bonne rentrée à tous.


Le Maire,
Frédéric MATHIEU



Règlement des services de restauration scolaire et de garderie de la Commune de Saint-Gobain

Tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Saint-Gobain peuvent fréquenter la garderie et la cantine **après inscription préalable**. La constitution d'un dossier est obligatoire pour tous les enfants fréquentant ces services, même occasionnellement. Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas préalablement inscrit. Pour la rentrée de septembre 2025, les inscriptions se font au plus tard le 04 juillet. Si l'enfant arrive en cours d'année ou s'il n'est pas inscrit pour la rentrée, les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année, au moins le lundi de la semaine précédent l'admission à la garderie ou à la cantine. **Les dossiers d'inscription doivent être obligatoirement rapportés en mairie de Saint-Gobain.**

CANTINE SCOLAIRE

Le service de la restauration scolaire mis en place par la commune de Saint-Gobain a pour mission d'assurer le déjeuner et l'accueil de tous les enfants fréquentant les écoles de la commune (maternelle et élémentaire) qui le désirent. Les repas seront servis chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, sauf cas de force majeure. Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration.

I – FONCTIONNEMENT

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par le personnel communal chargé de l'accompagnement, jusqu'à la reprise des classes. Les accompagnateurs de restauration sont des agents communaux qui sont sous l'autorité du Maire de la commune de Saint-Gobain. Pour les enfants fréquentant l'école élémentaire, **les déplacements doivent se faire dans la discipline et le calme pour la sécurité de tous**. Le repas du midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Sous la surveillance des accompagnateurs, les enfants doivent :

- prendre un repas complet et en quantité suffisante,
- rester à table, sauf accord de l'accompagnateur,

Ils ne doivent ni quitter la table, en cours ou en fin de repas, sans accord de l'accompagnateur, ni jeter de la nourriture. Pour les maternelles, les repas sont servis à table.

II – ORGANISATION

Tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Saint-Gobain peuvent prendre leurs repas à la restauration scolaire de la commune **après inscription préalable**. Des aménagements dans l'organisation des repas pourront être mis en place en fonction des effectifs.

Commande des repas : Les prévisions de repas seront mensuelles ou hebdomadaires. **Les réservations seront obligatoirement à faire sur monespacefamille.fr au plus tard le lundi midi précédent.**

Préparation des repas : Les repas sont préparés au service de restauration du Collège de La Chesnoye. Pour les élèves de la maternelle, ils sont transportés en liaison chaude à la salle de restauration de la maternelle. Les menus sont affichés dans les écoles. Ils sont également publiés sur l'application « panneau pocket » le vendredi.

Prescriptions médicales : Les parents des enfants ayant des intolérances à certains aliments doivent fournir un certificat médical. Lors du rendez avec l'infirmière scolaire, un projet d'accueil individualisé (PAI) est alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. L'enfant ne peut pas être accueilli tant que toutes ces démarches ne sont pas effectuées. Un certificat du médecin traitant ou du pédiatre, un courrier des parents n'est pas suffisant pour que l'élève bénéficie d'un repas adapté. Il est interdit d'apporter un panier-repas, de la boisson, des aliments ou ses propres couverts à la cantine. Les enfants devant prendre des médicaments chaque jour à l'heure du repas doivent également disposer d'un PAI. **Le personnel n'est pas habilité à prendre en charge la gestion des médicaments des enfants, sauf dans le cas d'un PAI.**

VI – ASSURANCES EXTRA-SCOLAIRES

L'assurance responsabilité civile est **obligatoire** pour chaque enfant. La commune ne peut être tenue pour responsable en cas de vol d'objets détenus par l'enfant.

VII – ACCIDENT

En cas d'accident, les parents sont avertis par l'accompagnateur qui prévient également simultanément les services de la mairie et fait un rapport écrit sous 24 heures au Maire pour relater les circonstances de l'accident afin que la commune, organisatrice de la restauration scolaire, fasse les déclarations en temps voulu et mette en relation, le cas échéant, les familles concernées. Tous les frais occasionnés par les soins donnés sont à la charge des parents.

VIII- TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Depuis la rentrée 2021, le tarif de la cantine est fixé en fonction du quotient familial.

Garderie : Le tarif plein est appliquée au premier enfant, un demi-tarif au second et la gratuité à partir du troisième. Il s'agit d'un tarif plein pour la journée quel que soit le temps passé par l'enfant.

Cantine : Les repas commandés le lundi précédent sont facturés aux parents.

Les jours de garderie et les repas de cantine sont facturés aux parents à mois échu, au début du mois suivant. A réception de la facture, le paiement se fait :

- soit en espèces à la Trésorerie de Chauny (5 rue Ferdinand Buisson - 02300 Chauny),
- soit en chèque par voie postale à l'adresse figurant sur la facture,
- soit, de préférence, par Internet sur le système de paiement sécurisé PayFip.gouv.fr. Les modalités pratiques d'utilisation de ce service sont indiquées sur la facture.

IX – SANCTIONS

Les enfants, qui malgré les observations faites par les accompagnateurs, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposent à des **sanctions**. Un cahier est mis à disposition des accompagnateurs où sont transcrives toutes les observations pouvant entraîner des sanctions dès la première fois. Dès qu'un enfant est mentionné à trois reprises (sauf faute grave), les parents sont contactés pour une entrevue avec le Maire. Suite à cette rencontre, un avertissement ou une exclusion immédiate temporaire ou définitive peut être prononcé :

- avertissement écrit communiqué aux parents par le Maire de Saint-Gobain,
- exclusion d'une semaine prononcée par le Maire (en cas de récidive après avertissement ou directement en cas de faute grave après avis du personnel municipal),
- exclusion définitive prononcée par le Maire (en cas de récidive après exclusion temporaire ou directement en cas de faute grave). Cette exclusion définitive vaut pour l'année scolaire, voire pour toute la scolarité, jusqu'à la fin du CM2.



DOSSIER D'INSCRIPTION

2025 - 2026

PARASCOLAIRE

cantine | garderie

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

LE 04 JUILLET 2025

1 SEUL DOSSIER PAR FAMILLE

DOSSIER À RETOURNER EN MAIRIE



I – Enfant(s) scolarisé(s) – écoles maternelle ou primaire

| Nom et Prénom de l'enfant | Date et lieu de naissance | Ecole fréquentée Rentrée 2025-2026 | | Votre enfant bénéficié-t-il d'un Projet d'Accueil Individualisé ? oui / non | Choix du service | |
|---------------------------|---------------------------|------------------------------------|--------------|---|------------------|--------------|
| | | Maternelle (1) | Primaire (1) | | Cantine (2) | Garderie (2) |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

(1) Classe fréquentée à la rentrée de septembre 2025

(2) Cochez le service qui vous intéresse



Tout parent d'un enfant ayant une allergie ou un traitement médical doit prendre contact avec l'infirmière scolaire pour l'établissement d'un PAI. Un certificat du médecin traitant ou du pédiatre, un courrier des parents n'est pas suffisant pour que l'élève bénéficie d'un repas adapté. Il est interdit d'apporter un panier-repas, de la boisson, des aliments ou ses propres couverts à la cantine.

II – Parent(s)

Courriel pour la création du compte monespacefamille :

A renseigner obligatoirement en lettres majuscules

Organisme versant les prestations familiales : Numéro d'allocataire :

Quotient familial :

| | Responsable légal 1 | Responsable légal 2 |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Nom d'usage | | |
| Nom de naissance | | |
| Prénom | | |
| Date et lieu de naissance | | |
| Qualité (père / mère / tuteur...) | | |
| Adresse complète | | |
| Téléphone | | |
| Profession | | |
| Nom de l'employeur | | |
| Téléphone professionnelle | | |
| Autorité parentale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Le Maire de SAINT GOBAIN sis à SAINT GOBAIN (02410) a désigné l'ADICO, sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : établissement du dossier d'inscription parascolaire. Les données sont destinées à la Mairie de SAINT GOBAIN et seront transmises au Centre des Finances Publiques. Elles sont conservées pour une durée de vingt huit ans. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter la Mairie de SAINT GOBAIN. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Mairie de SAINT-GOBAIN – 6 rue de Montevideo – 02410 SAINT-GOBAIN | Tél : 03.23.52.80.01 | Mél : mairie@villedesaintgobain.fr | Site internet : <http://www.ville-saint-gobain.fr>

Mairie ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h et le samedi de 9h à 11h (le samedi, se renseigner au préalable auprès du secrétariat).

III – Assurance extra-scolaire (À joindre obligatoirement au dossier)

Il est rappelé aux parents que la responsabilité des accidents commis par les enfants incombe aux parents. C'est pourquoi, lors de l'inscription du ou des enfant(s), les parents devront obligatoirement fournir une attestation d'assurance.

Compagnie : N° de Police :

Numéro de Sécurité Sociale :

Médecin traitant (nom, prénom, adresse, téléphone) :

IV – Autorisations diverses

a) Autre(s) contact(s) autorisé(s)

à venir chercher l'enfant et à être prévenu en cas d'urgence (autres que les parents).

Indiquez obligatoirement le nom des personnes majeures autorisées à reprendre l'enfant :

| | Nom | Prénom | Lien de parenté | Téléphone |
|-----------|-----|--------|-----------------|-----------|
| Contact 1 | | | | |
| Contact 2 | | | | |
| Contact 3 | | | | |

Je soussigné(e) M. / Mme agissant en qualité de responsable légal(e) de l'enfant déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et certifie être informé(e), qu'en cas d'urgence, le personnel communal fera le nécessaire pour m'avertir le plus rapidement possible et pourra être amené à faire appel aux secours qui décideront de la nécessité d'une hospitalisation.

RAPPEL En cas d'accident hors temps scolaire, la responsabilité de la commune de Saint-Gobain ne pourra être engagée qu'en cas de défaut de surveillance.

b) Autorisation droit à l'image

L'article 9 du Code Civil définit le droit au respect de la vie privée qui permet aux individus de disposer de prérogatives concernant l'utilisation qui peut être faite de leur image. Pour les mineurs, il nous est recommandé d'obtenir une autorisation parentale d'utilisation de l'image.

⁽¹⁾ J'autorise la commune de Saint-Gobain à utiliser, dans le cadre des activités périscolaires, sur tous supports (presse, internet, publications, brochures...), des photos de mon/mes enfant(s) prises au cours des activités, sans contrepartie financière.

⁽¹⁾ Je refuse que la commune de Saint-Gobain utilise des photos de mon/mes enfant(s).

Cette autorisation est valable pour l'année scolaire et pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est inaccessible et inviolable. J'ai été informé(e) que les images ne seront pas utilisées dans un but commercial et reconnaiss que les utilisations ci-dessus énoncées ne portent pas atteinte à ma vie privée et ne me portent pas préjudice.

IV – Règlement

Je soussigné(e) M./ Mme responsable légal de(s) enfants déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Je reconnaiss avoir pris connaissance et accepter le règlement du service parascolaire et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon/mes enfant(s).

Fait à , le

Signature des responsables légaux
précédée de la mention « lu et approuvé »



monespacefamille.fr

Services citoyens pour l'enfance



**Les services enfance de votre commune
sont en ligne !**

Réalisez vos démarches

- En quelques clics à tout moment sur **monespacefamille.fr**

Simplement et gratuitement

- Cantines, centres de loisirs, services périscolaires,...
- Vous pouvez désormais gérer très simplement et gratuitement vos réservations sur internet.



Connectez-vous sur
(monespacefamille.fr)

pour découvrir dès aujourd'hui
votre nouveau service



Un service Citopia

Concrètement, comment faire ?

• Dès que la collectivité a activé votre compte espace famille, vous recevrez un email avec un lien pour finaliser la création de votre compte.

- Complétez les informations demandées puis cliquez sur « Enregistrer » pour valider votre compte.
- Vous avez ensuite accès à votre espace famille.

Astuce : Si vous possédez un compte sur mesfacturesonline.fr vous pouvez utiliser vos identifiants de connexion sur monespacefamille.fr et gérer les deux espaces avec le même compte.

Vous pourrez associer les services de plusieurs communes en adhérant à d'autres collectivités qui utilisent également monespacefamille.fr.

Consultez, réservez, signalez

• **Consultez les présences de vos enfants :** sélectionnez le service concerné puis l'enfant inscrit, le calendrier affiche les présences et les absences de votre enfant pour chacune des prestations/activités.

• **Réservez des prestations ou activités :** sélectionnez le service concerné et l'enfant pour lequel vous souhaitez effectuer une réservation puis utilisez le calendrier ou la vue période pour valider les dates.

Complétez vos réservations pour d'autres enfants et/ou d'autres prestations en fonction de vos besoins. Une fois vos réservations terminées, cliquez sur « Valider » pour enregistrer votre demande. - Si les réservations nécessitent un pré-paiement, vous serez dirigé vers une page de paiement en ligne.

- Si les réservations sont payables en fin de mois, celles-ci seront automatiquement prises en compte par les agents de votre collectivité.

• **Signalez une absence :** sélectionnez le service concerné et l'enfant pour lequel vous souhaitez signaler une absence puis cliquez sur les prestations que vous souhaitez annuler.

Attention : Les annulations sont possibles dans les délais impartis par votre collectivité.

• **Formulez une demande :** sélectionnez une catégorie et envoyez votre demande via le formulaire associé.

Réalisez vos démarches

Simplement et gratuitement

Informations profil

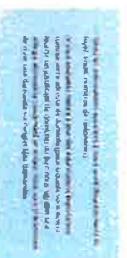
COMpte FAMILLE RESPONSABLE ENFANTS

Nom de la famille*

Cette information sera utilisée pour la mise à jour de votre profil

Adresse e-mail*

Adresse e-mail où vous souhaitez recevoir les notifications



Mon espace famille

ALVARD SANCHEZ

COLLECTIVITE

REPS

Semaine 29 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 30 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 31 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 32 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 33 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 34 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 35 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 36 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 37 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 38 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 39 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 40 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 41 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 42 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 43 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 44 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 45 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 46 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 47 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 48 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 49 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 50 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 51 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 52 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS

Semaine 53 du 20/07/2015 au 24/07/2015

REPAS



Informations liées à votre demande

Thématique

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez

Le tout dépend de la collectivité dans laquelle vous habitez



Pièce(s) jointe(s) obligatoire(s)

Document(s) joint(s) à la demande



Historique des demandes



Annexe(s) à ajouter



Plaquette(s) à ajouter



Volante(s) à ajouter

Volante(s) à ajouter